

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Département de la HAUTE SAVOIE

Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT

Modification simplifiée N°6 du Plan Local d'Urbanisme

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

### 1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°6 du PLU	Commune de Saint-Jean-de-Sixt

### 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

### 2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Maire de Saint-Jean-de-Sixt
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Saint-Jean-de-Sixt, Chef Lieu, 74450 Saint-Jean-de-Sixt 04 50 02 24 12 Directeur Général des Services : M. de Marcillac <a href="mailto:dgs@saint-jean-de-sixt.fr">dgs@saint-jean-de-sixt.fr</a> 04 50 02 24 12

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	SCoT Fier-Aravis approuvé le 24 octobre 2011, en cours de révision (prescrite par délibération du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le 21 juillet 2015)

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p>Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 7 juillet 2010, puis ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.</p> <p>Les modifications consistent à adapter le dispositif réglementaire du PLU en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adaptations du règlement écrit de la zone UX,</li> <li>- adaptations du règlement graphique, concernant une zone UX d'une emprise de 1,4 ha au lieudit « Le Villaret ».</li> </ul> <p><i>Voir en annexe 2 les documents actuels du PLU avant évolution.</i>  <i>Voir en annexe 3, le projet de notice de la MS6, en état d'avancement, présentant le projet d'évolution des pièces du PLU.</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La commune dénombre 1466 habitants (Population totale - Insee, Recensement de la population 2015 en géographie au 01/01/2017)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie de la commune est d'environ 1 219 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification porte sur le règlement applicable aux zones UX, dont un secteur d'une emprise d'environ 1,4 ha.
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p><b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>Répartition des zones du PLU en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone urbanisée « U » : 106,9 ha, 8,8% du territoire</li> <li>- Zone à urbaniser « AU » : 6,7 ha ; 0,5% du territoire</li> <li>- Zone agricole « A » : 223 ;5 ha, 18,3% du territoire</li> <li>- Zone naturelle « N » : 881,5 ha, 72,3% du territoire</li> </ul> <p><i>Voir en annexe 1 le plan de zonage du PLU en vigueur, approuvé en 2010, puis modifié par la DP/MeC approuvée en janvier 2018 et par la modification simplifiée n°5, approuvée en décembre 2018.</i></p> <p>Le projet de modification simplifiée n°6 transfèrera une partie de la zone UX (1,4 ha) en secteur UXt, sans modifier la surface des zones urbanisées.</p> <p><i>Voir en annexe 3, le projet de notice de la MS6, en état d'avancement, présentant le projet d'évolution du zonage.</i></p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<p><b>Annexe à joindre</b> : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>	
<p>La commune a souhaité orienter son document d'urbanisme sur les choix d'aménagement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver l'activité agricole et protéger les espaces naturels remarquables,</li> <li>- valoriser les paysages agricoles et naturels et le patrimoine architectural local,</li> <li>- accueillir une population et des entreprises nouvelles,</li> <li>- développer l'urbanisation autour du bourg et des hameaux les plus structurés, et fixer des limites claires à l'extension de la tache urbaine,</li> <li>- sécuriser et hiérarchiser la traversée du bourg,</li> <li>- favoriser le développement touristique.</li> </ul> <p><i>Voir en annexe 2, le PADD, le zonage et le règlement du PLU en vigueur</i></p>	

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La commune compte plusieurs zones d'activités économiques, classées en zone UX au PLU en vigueur, au sein desquelles le règlement du PLU interdit les activités commerciales non liées à une activité de production. Cette règle a été édictée principalement dans l'objectif d'éviter l'implantation de commerces pouvant compromettre le dynamisme commercial de proximité au chef-lieu et de préserver des secteurs pour l'implantation d'activités artisanales potentiellement nuisantes à distance des secteurs habités.

Après plusieurs années d'application du PLU, la commune envisage de préciser et redéfinir les activités admises dans les zones UX, et notamment :

- permettre dans l'une d'entre elles (située au lieudit « Le Villaret ») le développement d'activités de loisirs, récréatives, dont l'implantation en mixité avec l'habitat est difficile et/ou non souhaitable (en termes d'espace nécessaire, pour l'activité elle-même, voire pour le stationnement lié, de nuisances potentielles...),
- permettre le maintien et l'évolution des activités commerciales pré-existantes dans les zones UX.

Le projet sous-tendu par la Modification Simplifiée N°6 du PLU, qui répond à certaines orientations du PADD du PLU, porte les enjeux suivants :

- le développement d'activités touristiques et de loisirs, en particulier celles contribuant à conforter l'offre touristique « 4 saisons », en cohérence avec le volet touristique du PADD et en complémentarité avec l'offre des communes voisines (« Favoriser le développement touristique de la commune »),
- le soutien de l'emploi et du dynamisme économique, notamment en permettant l'implantation d'activités de loisirs, ainsi que la gestion et le développement des activités commerciales d'ores et déjà implantés en zones UX, en cohérence avec le volet économique du PADD (« Accueillir une population et des entreprises nouvelles »).

La modification porte sur :

- Le règlement graphique : reclassement d'une zone UX en sous-secteur Uxt, afin de permettre dans la zone du Villaret (1,4 ha), l'implantation d'activités de loisirs, dont les activités liées (restaurant, bar...).
- Le règlement écrit : adaptation des dispositions réglementaires applicables au nouveau secteur Uxt, permettant les activités de loisirs, récréatives et activités liées, ainsi que des adaptations au règlement de la zone UX, permettant l'extension limitée des activités commerciales pré-existantes (sous réserves de ne pas excéder 20% de la surface de vente pré-existante, dans la limite de 300 m<sup>2</sup> au total).

*La modification simplifiée n'a pas encore fait l'objet d'une délibération, qui sera prise ultérieurement pour organiser la mise à disposition du public.*

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non
-----

<b>3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?</b>			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

<b>3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...</b>			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	oui		Oui, sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la <a href="#">loi Littoral</a> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="#">SDAGE</a> ) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="#">SAGE</a> ) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	oui		SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. SAGE du bassin versant de l'Arve approuvé en juin 2016.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	oui		La commune de Saint-Jean-de-Sixt appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en charge de la révision du SCOT Fier-Aravis.

<b>3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?</b>	
<b>Annexe(s) à joindre :</b> Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
<p>Cette procédure porte l'adaptation du règlement applicable aux zones UX existantes (superficie totale : 10 ha), et plus spécifiquement sur l'identification de l'une d'entre elles en secteur UXt (superficie 1,4 ha), au lieudit « Le Villaret », pouvant admettre les activités de loisirs, récréatives.</p> <p>Voir en annexes 2 le règlement écrit du PLU en vigueur. Voir en annexe 3 le projet de notice de la MS6, en état d'avancement.</p>	

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

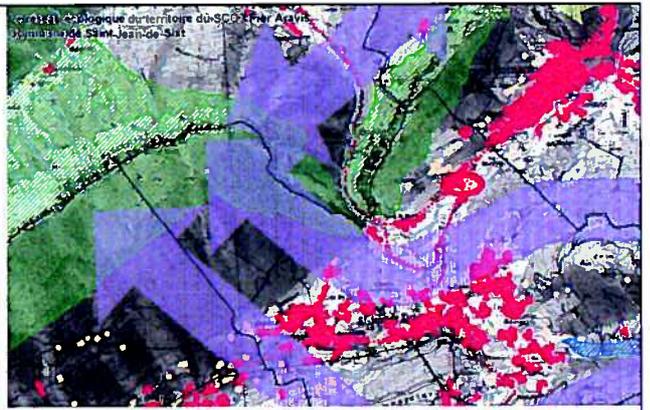
<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Le projet ne porte pas sur la création de logements supplémentaires.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Sans objet
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Sans objet
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le projet ne prévoit pas la création de nouvelle zone d'activité économique. Il prévoit de modifier les activités admises au sein d'une zone UX existante et déjà en grande partie urbanisée, permettant les activités de loisirs, récréatives. Il prévoit également d'autoriser la gestion et l'extension des activités commerciales pré-existante dans l'ensemble des zones UX.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet ne prévoit pas la création ou l'ouverture à l'urbanisation de nouvelle zone d'activité économique.  Il modifie le règlement applicable aux zones UX, qui ont d'ores et déjà une vocation économique.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	La surface des zones UX est d'environ 10 ha, majoritairement occupées (plus ou moins 90%). Ainsi, environ 1 ha demeure disponible au sein de ces zones, pour l'implantation de nouvelles activités.  L'ouverture d'une zone d'activités artisanale communautaire sera envisagée à court ou moyen terme, afin de répondre aux besoins du secteur artisanal (ne fait pas l'objet de la présente procédure).
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Le projet ne prévoit pas la création ou l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activité.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le projet ne prévoit pas la création ou l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activité.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Voir en annexe 3 le projet de notice de la MS6, en état d'avancement.	

<b>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		non	
Des espaces boisés ?		non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone <a href="#">Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</a> à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map</a></p>		non	<p>Le projet de modification simplifiée porte sur l'adaptation du règlement applicable au sein des zones UX, d'ores et déjà majoritairement artificialisées et bâties, qui ne se situent pas à proximité immédiate du site Natura 2000 « Les Frettes – massif des Glières » (environ 2 km à l'aval du site Natura 2000). Compte-tenu de la portée des adaptations envisagées, il n'y a pas d'impact sur la zone Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		non	
Une réserve naturelle nationale ?		non	
Un espace naturel sensible ?		non	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map</a></p>		non	
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map</a></p>		non	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		non	
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>	oui		<p>Une des zones UX concernées par le projet d'adaptation des dispositions réglementaires est traversée par le torrent du Borne, classé en liste 1, dont l'emprise et les abords sont identifiés en zone de risque fort par le PPRn, et sont inconstructibles.</p> <p>Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur la fonctionnalité du cours d'eau.</p>
Complétez si nécessaire			

<b>4.4 Continuités écologiques</b>			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>Les continuités écologiques ont été analysées à l'échelle du SCOT.</p>



Les continuités écologiques identifiées par le SCOT ne concernent pas la zone UX au lieudit « Le Villaret » concernée par la modification simplifiée n°6 du PLU. Le projet d'adaptation des dispositions réglementaires impactera uniquement des zones urbanisées à vocation d'activités économiques, d'ores et déjà majoritairement bâties et aménagées.

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Site classé ou projet de site classé ?

[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

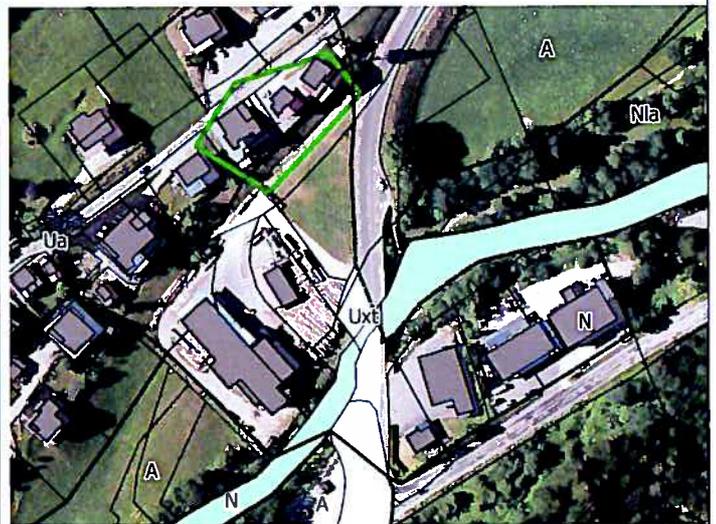
Non

Site inscrit ou projet de site inscrit ?

[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

Oui

La zone UX existante, située au lieudit « Le Villaret », est concernée à la marge par l'emprise d'un site inscrit « Hameau du Villaret », situé à l'amont. Ce site a été classé en date du 05 Juillet 1946, sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie. Le périmètre établi intègre le hameau du Villaret et les constructions situées en bordure du chemin départemental n°4 reliant Saint-Jean de Sixt à Samoëns.



Le projet de MS6 du PLU prévoit d'identifier la zone UX en secteur UXt, où outre les activités artisanales d'ores et déjà prévues, celles à vocation d'activités de loisirs, récréatives seront autorisées. La portée des modifications réglementaires prévues pour ce secteur n'est pas de nature à modifier significativement l'impact sur le site

			inscrit. Tout projet concernant l'emprise du site inscrit sera soumis à l'avis de l'ABF.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			La zone UX au lieudit « Le Villaret » est située à proximité d'un captage d'eau potable situé au lieudit « Les Epinettes ». La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif. Tous les captages d'eau potable sont protégés par des périmètres de protection.
Autres captages prioritaires ?		non	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			<p>La SLP "O des Aravis" assure la gestion de l'eau potable sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt (production, transfert et distribution). Le réseau d'alimentation (~26,5 km) en eau potable est lié à celui du Grand-Bornand. Il est alimenté par 7 captages (périmètres de protection élaborés pour tous les captages). Le rendement du réseau de distribution est faible (49,83 % en 2015).</p> <p>La ressource en eau fait l'objet de tensions, en particulier lors des périodes de pointe. Des solutions pour sécuriser la ressource doivent être mises en œuvre. Une exploitation plus intense des forages sur la nappe des Pochons, très productive et actuellement sous-exploitée, pourrait contribuer à améliorer la sécurité d'alimentation en eau. Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur eau potable, en cours, à l'échelle des trois communes (Saint-Jean-de-Sixt, La Clusaz et Le Grand-Bornand) engagées dans la SLP "O des Aravis", de nouvelles ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des communes sont recherchées, notamment une ressource potentielle au "Pont de la Douane".</p> <p>Le secteur d'étude est d'ores et déjà alimenté par le réseau communal. Les travaux d'amélioration du réseau doivent permettre d'améliorer le rendement, actuellement faible. Un projet de sectorisation du réseau d'eau potable est en cours d'études afin de préciser la connaissance sur les prélèvements réalisés sur les ressources, et d'améliorer les performances du réseau en garantissant plus de réactivité d'intervention dans la recherche et la réparation de fuites, afin de réduire les pertes d'eau et d'améliorer le rendement</p>

		<p>du réseau.</p> <p>Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU aura un impact très faible sur l'évolution des besoins en eau potable.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p><a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>	oui	<p>Le secteur d'étude est concerné par un raccordement à l'assainissement collectif existant.</p> <p>Dans le cadre du Schéma directeur du petit cycle de l'eau, lancé par O des Aravis, différents scénarios sont en cours d'étude afin de mettre en adéquation la capacité du système d'assainissement avec les futurs besoins du territoire.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>		<p>La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune. Il existe un réseau enterré relativement bien développé sur les secteurs les plus urbanisés, tandis que des fossés collectent les eaux pluviales au niveau des secteurs plus ruraux. Les torrents du Nom et du Borne sont les exutoires de ces réseaux.</p> <p>Dans le cadre du Schéma directeur du petit cycle de l'eau, lancé par O des Aravis un diagnostic du fonctionnement actuel du système de collecte des eaux pluviales est en cours, et débouchera sur des propositions d'aménagements prioritaires.</p> <p>Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant à l'annexe sanitaire.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>		

<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui		Des aléas de diverses natures et intensités affectent localement certaines zones UX du PLU. La zone UX située au lieudit « Le Villaret » est traversée par le torrent du Borne, aux abords duquel un aléa torrentiel fort est identifié par le PPRn.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		La commune est dotée d'un PPRn, approuvé en 2009. Tout projet devant se conformer aux dispositions du PPRn, la vulnérabilité des personnes et des biens au regard des risques naturels ne serait pas aggravée par la modification simplifiée n°6 du PLU.
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	oui		La zone UX au lieudit Le Villaret est concernée par la zone de bruit de la RD4. Le cas échéant, les bâtiments exposés mettront en œuvre les mesures d'isolation acoustique réglementaires.
Complétez si nécessaire			

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Transport interurbain assuré par le Conseil Départemental. Transport scolaire

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		non	La commune de Saint-Jean-de-Sixt n'est pas identifiée comme sensible dans le SRCAE

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ?			
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :		
– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Pas de délibération prescriptive pour une modification simplifiée (une délibération sera prise ultérieurement pour la mise à disposition du public)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexes 2 et 3
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 2

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 17 juin 2019 Lieu : Saint-Jean-de-Sixt	Maire de Saint-Jean de Sixt NOM : RECOUR      PRENOM : Pierre <b>SIGNATURE</b> 
--	---